

EXPÉDIÉ**23 MAI 1960****DÉCISION**(1) **Service de l'Enseignement**Le (2) **Directeur du Service de l'Enseignement, ff.**accorde à partir du **22 janvier 1960** à **M. NTACHORWASIZE, Libérie,****planton à la Section préparatoire de l'Athénée Royal - Usumbura.**l'indemnité de (3) **bicyclette**pour (4) **habitation - école et courses en ville.**L'indemnité sera (5) **forfaitaire**

Les déplacements par moyen de locomotion à moteur pouvant être portés en compte seront limités à :

dans le centre : km par

(6) hors du centre : km par (7)

centre et hors centre : km par

Le taux de l'indemnité est fixé (8) **à 63 frs. par mois.**A **Usumbura**, le **19 mai 1960.**Le **Directeur du Service**
de l'Enseignement, f.f.
E. GODINIR,

1 minute : **ms.**
 1 exemplaire signé : **Intéressé**
 1 exemplaire signé : **s/gestionnaire**
 2 exemplaires signés : **"**
 1 copie : **"**
 1 copie : **copie-lettres**

- (1) Gouvernement général — Pvince de District de Parquet de Direction.
 (2) Autorité qualifiée pour accorder l'indemnité.
 (3) Cl. V1, V2, V3, V4, V5 ou V6, canot à moteur, bicyclette ou avion.
 (4) Déplacements habituels, déplacements habituels y compris habitation-bureau, trajets bureau-habitation.
 (5) Forfaitaire ou proportionnelle aux parcours effectués ?
 (6) Barrer la ou les mention(s) inutiles.
 (7) Mois — trimestre — semestre — an.
 (8) Par circulaire (voiture et moto) ; par le règlement de la Mécanisation (bicyclettes et avions) ; à F le km (canots à moteur).

RUANDA-URUNDI

MINUTE

Usumbura, le 17 mai 1960.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

DIENST VOOR ONDERWIJS

B. P. 206.

N° 81/ 1033 /

(Visites chaque jour de 10 1/2 à 12 h
ou sur rendez-vous : tél. 2302)

Rép. au n°
du

Annexe : 4

EXPÉDIÉ

23 MAI 1960

A Monsieur le Directeur de
la Section Préparatoire de
l'Athénée Royal
USUMBURA.

Objet :

Indemnité Bicyclette.

(Références à rappeler dans la
réponse s.v.p.)

Minutée par 4, 0

le 17 5 1960

Copiée par

Collationnée par

Monsieur le Directeur,

B.O. 60.

53.00.

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe,
la décision d'octroi d'indemnité de bicyclette de
M. NTACHORWASIZE, Libério , planton à la Section préparatoire
de l'Athénée Royal.

Veillez bien procéder à la liquidation de cette
indemnité à charge de votre article 53.00 du B.O. 1960,
en tenant compte de la date de sa validité.


PROVENS.

Monsieur le (1) **Chef du Service de l'Enseignement,**
à
U S U M B U R A . -

Je soussigné **K A Z I M B A Y A Léon**
en service **x** (3) **au Groupe Scolaire** habitant à (4) **la cité indig. NGOMA**
sollicite l'indemnité pour bicyclette **RALEIGH** (5) dont je suis propriétaire et que j'utilise pour
n° cadre: D.C.9802 couleur noire
(6) { - me rendre à mon travail et en revenir - Distance habitation lieu habituel de travail
= **4 x 4** Km = **16 Km par jour (du 1er janvier au 29.2.1960)**
- ~~à l'usage des déplacements de service et pour moins de 20 Km par jour.~~

La taxe a été payé pour l'année 19**60** suivant quittance n° **6267** du **20.2.1960**
délivrée par le bureau des **C.E.C. Usa**

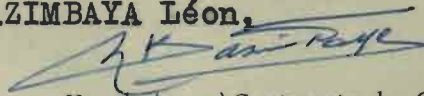
Je m'engage à porter à la connaissance de mes chefs hiérarchiques toute modification qui interviendrait à la présente déclaration (changement de domicile, cession du vélo, changement de plaque).

(7)

Usumbura, le 9 mars 1960

Le Commis-adjoint principal

KAZIMBAYA Léon,

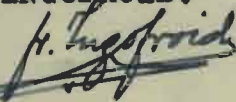


Avis du Chef direct :

Astrida, le **16-3-1960**

Le Préfêt du Groupe Scolaire

Fr. INGOFFROID.



Visa du (sous) Gestionnaire des Crédits :

Les crédits inscrits à l'art du B
permettent cette dépense.

....., le 19

Le (sous) Gestionnaire des Crédits,

(8)

- (1) Autorité citée à l'art. 71.
- (2) Nom, prénoms, grade, fonction.
- (3) Service et emplacement du lieu habituel de travail.
- (4) Localité, rue, numéro.
- (5) Marque, numéro du cadre.
- (6) Biffer la mention inutile.
- (7) Date et signature.
- (8) Nom et signature.

REGLEMENT DE LA MECANISATION

3e. partie.

Recours aux moyens de locomotion mécanique privés

-----oO-----

329 Indemnité pour usage en service d'une bicyclette personnelle.

329.1 Autorité compétente.

Le Chef de Service, gestionnaire des crédits, décide du recours à ce moyen de transport.

329.2 Classification de l'indemnité.

Elle est nominative et forfaitaire.

329.3 Conditions d'octroi.

L'indemnité précitée peut être accordée aux membres du Personnel de la Colonie, dans les conditions suivantes :

A. Personnel appointé :

- a) Lorsqu'il habite à un Km au moins du lieu habituel de son travail, qu'il ne peut bénéficier d'un transport en commun organisé par la Mécanisation et qu'il utilise une bicyclette personnelle (ou engin motorisé) pour effectuer ces déplacements.

N.B. Lorsque le transport en commun est confié à un organisme public, le personnel ayant droit peut opter pour l'indemnité de bicyclette si celle-ci est égale ou moins élevée que le prix de l'abonnement.

- b) Lorsque la fonction exige des déplacements habituels de service atteignant 20 km. par mois et que l'agent utilise sa bicyclette (ou engin motorisé) pour ces déplacements.

N.B. Un agent ne peut bénéficier que d'une seule indemnité de bicyclette même s'il remplit les conditions du a) et du b).

B. Personnel salarié :

- a) Dans les localités ou les frais de déplacements sont incorporés dans le calcul du salaire minimum.

Uniquement lorsque la fonction exige des déplacements habituels de service atteignant 20 km. par mois et que l'agent utilise une bicyclette personnelle (ou engin motorisé) pour ces déplacements.

- b) Dans les autres localités.

Les conditions sont identiques à celles exigées pour le personnel appointé (voir A ci-dessus).

C. Personnel militaire soldé.

Uniquement lorsque la fonction exige des déplacements habituels de service atteignant 20 km par mois et que le militaire utilise une bicyclette personnelle (ou engin motorisé) pour ces déplacements.

329.7 Liquidation des indemnités.

Les bénéficiaires n'introduisent pas de déclaration de créance.

Les indemnités sont payées :

- a) aux appointés par l'Ordonnateur-Trésorier compétent, sur production d'un état de paiement collectif du modèle fixé par le Service des Finances, établi par le (sous) gestionnaire de crédits qualifié.
- b) aux salariés par les Comptables sur production d'un état de paiement comme cité au a) ci-dessus.

L'indemnité est payée annuellement aux ayants-droit appointés, mensuellement aux ayants-droit salariés et soldés. Elle est payée à terme échu ou au moment où le bénéficiaire perd ses droits à l'indemnité.

L'indemnité n'est pas due pendant les périodes d'interruption d'utilisation de la bicyclette dans les conditions citées à l'article 329.5 pour autant que l'interruption ait une durée continue de plus de 7 jours.

Lorsque l'indemnité est due pour une fraction de mois il suffit de diviser le taux annuel par 52 et de multiplier le quotient par le nombre de semaines (7 jours), toute semaine commencée étant considérée comme entière.

=====

RUANDA-URUNDI,
Modèle de demande :

Modèle Annexe 6
Règlement S.T.A. (Tome II)
(Article 71)

Monsieur le (1)

Je soussigné (2) .G. A. T. E. R. A. .Hubert, matric. 052234,
en service à (3) l'E.T.S.A. (Groupe Scol) habitant à (4) ..NGOMA. (C.E.C.)...
sollicite l'indemnité pour bicyclette Raleigh n° 38059 BM... dont je suis
propriétaire et que j'utilise pour

(6) me rendre à mon travail et en revenir
distance habitation - lieu habituel de
travail = ..quatre et demi Km.

La taxe a été payée pour l'année 1960..
suivant quittance n° ...970..... du 7.3.1960.....
délivrée par le bureau de Territoire d'Astrida.....

Je m'engage à porter à la connaissance de mes chefs
hiérarchiques toute modification qui interviendrait à la présente déclaration
(changement de domicile, cession du vélo, changement de plaque)

..... Astrida, le 12 mars 1960...

(7)

Hubert

Avis du Chef direct

..... favorable

Visa du ~~Sous-Gestionnaire~~ des Crédits

les crédits inscrits à l'art.
du B. permettent cette dépense.
....., le 19.....

..... Astrida, le 12/3/1960

Le Directeur de l'Ecole Technique
Secondaire Supérieure Agricole,
CLAEYS P.

Le Sous-Gestionnaire des Crédits,
(8)

- 1) Autorité citée à l'article 71
- 2) Nom prénoms, grade, fonction.
- 3) Service et emplacement du lieu habituel de travail.
- 4) Localité, rue, numéro.
- 5) Marque, numéro du cadre.
- 6) Biffer la mention inutile.
- 7) Date et signature.
- 8) Nom et signature.

M. Kemelle

S'il intervient entre : En Axi - Acad. les crédits sont fournis.

S'il s'agit du group scolaire - à charge de l'atelier ad loc.

Hubert 19/3/60

Service de l'Enseignement USA
Entré le 15 MARS 1960
Classement n° 01701
Dossier K 433. 82
Répondu par n° 8/ /
du 19